



## **COMMENTAIRES DU CONSEIL NATIONAL ITIE SUR LE RAPPORT DE VALIDATION**

## **1. INTRODUCTION**

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en février 2008 et a mis en place le groupe multipartite.

Après avoir achevé sa première validation en 2010, la Côte d'Ivoire n'a atteint la conformité avec les Règles de l'ITIE qu'à l'issue d'une deuxième Validation en mai 2013 du fait de la crise politique de 2010-2011.

Faisant suite à la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE international du 25 octobre 2016, le processus de la Validation de la Côte d'Ivoire au titre de la Norme ITIE 2016 a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2017 (Conseil d'administration de l'ITIE, 2016).

Ainsi, une mission du Secrétariat international ITIE a été effectuée à Abidjan du 03 au 07 juillet 2017, après une collecte d'informations.

Aussi, un projet de rapport de Validation a-t-il été fait par le Cabinet ASI suite à un examen d'assurance qualité de l'évaluation initiale effectuée par le Secrétariat international ITIE. Le Validateur a confirmé globalement l'évaluation initiale du Secrétariat International ITIE.

## **2. REMARQUES SUR L'EVALUATION INITIALE DU SECRETARIAT INTERNATIONAL ET CELLE DU VALIDATEUR INDEPENDANT**

Le Conseil National-ITIE (CN-ITIE) constate que l'évaluation générale du Validateur indépendant est en accord avec les conclusions de l'évaluation initiale réalisée par le Secrétariat International ITIE.

A la lecture de ces évaluations, les membres du CN-ITIE ont décidé d'apporter ci-après les clarifications nécessaires sur les questions évoquées par rapport aux exigences non satisfaites et recommandent une réévaluation.

## **3. COMMENTAIRES ET REPONSES DU CONSEIL NATIONAL - ITIE**

### **3.1 EXIGENCE 1**

Conformément à l'exigence 1, un suivi efficace de l'ITIE par les parties prenantes est exigé. Il s'agit particulièrement d'assurer que le Groupe multipartite est fonctionnel et associe le gouvernement et les entreprises, requiert la pleine participation indépendante, active et effective de la société civile.



Dispositions de l'ITIE	Commentaires du Secrétariat International et du Validateur	Observations du CN ITIE	Recommandations
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)	<p>Le Groupe multipartite n'offre pas une représentation appropriée de chaque collègue et le processus de nomination des représentants de chaque groupe de parties prenantes demeure opaque. La plupart des représentants du gouvernement n'occupent plus le poste qui leur avait valu d'être nommés au sein du Groupe multipartite, or ils continuent à y siéger et à percevoir des indemnités journalières. Le Règlement intérieur du Groupe multipartite est accessible au public, mais ne semble pas appliqué dans la pratique. En outre, la politique d'indemnités journalières du Groupe multipartite demeure ponctuelle et opaque, engendrant certaines tensions entre les points focaux de l'ITIE qui effectuent tout le travail de la déclaration ITIE sans recevoir d'indemnités journalières et les membres du Groupe multipartite qui continuent de percevoir des indemnités journalières même après qu'ils ont quitté les organisations qu'ils représentaient au sein du Groupe multipartite.</p>	<p>Le Groupe multipartite prend acte de ces observations. Cependant, au cours de sa dernière session de 2017, les membres du CN ITIE ont décidé d'engager des réformes nécessaires et profondes au regard des nouvelles orientations de l'ITIE. Ainsi, un atelier a été planifié pour le premier trimestre 2018 afin de proposer les textes et les structures de gouvernances adaptés comme l'attestent les TdR ci-joint. La société civile a entrepris des démarches et a proposé des projets de textes qui seront versés dans la documentation de l'atelier prévu pour le premier trimestre 2018 .</p> <p>Cependant, le CN ITIE voudrait relever que les membres perçoivent une indemnité de session et non une indemnité journalière.</p>	<p>Au regard des actions en cours, nous souhaitons que cette exigence passe de "Progrès inadéquats" à "Progrès significatif".</p>
Plan de travail (n° 1.5)	Les plans de travail de l'ITIE Côte d'Ivoire	Le commentaire de l'évaluation initiale montre	Sur la base des observations

	<p>comprennent des objectifs qui reflètent les priorités nationales, comme l’extension du champ d’application de la déclaration ITIE aux activités minières artisanales. Les activités contenues dans les plans de travail sont mesurables, mais pas toujours limitées dans le temps ni entièrement chiffrées. Les plans de travail comprennent également des activités destinées à pallier les problèmes de capacités et des activités visant à mettre en œuvre la feuille de route relative à la propriété réelle et la politique ouverte du gouvernement.</p>	<p>bien que, les éléments essentiels exigés ont été pris en compte dans le plan de travail de l’ITIE Côte d’Ivoire notamment les objectifs qui reflètent les priorités nationales, comme l’extension du champ d’application de la déclaration ITIE aux activités minières artisanales. Les activités contenues dans les plans de travail sont mesurables. Les plans de travail comprennent également des activités destinées à pallier les problèmes de capacités et des activités visant à mettre en œuvre la feuille de route relative à la propriété réelle et la politique ouverte du gouvernement.</p> <p>Les rapports d’avancement successifs 2014, 2015 et 2016 montrent une exécution de plusieurs activités des plans de travail 2013-2014 ; 2015-2017 ; 2017-2019 (<a href="http://www.cnitie.ci">www.cnitie.ci</a>).</p> <p>Par ailleurs, un atelier d’élaboration du plan de travail a été organisé les 22 et 23 mars 2017 en présence de toutes les parties prenantes, de personnes ressources et de la presse. Le plan de travail a été mis à jour à cette occasion ; ce plan révisé est disponible sur le site <a href="http://www.cnitie.ci">www.cnitie.ci</a></p> <p>Aussi, dans le cadre du processus de mise à jour annuelle du plan de travail, le Conseil National ITIE s’engage-t-il à prendre en compte les aspects non encore intégrés. Comme on le voit, des initiatives sont en cours même si l’objectif spécifique n’a pas encore été totalement atteint.</p>	<p>du CN ITIE, nous recommandons que cette exigence passe de “Progrès inadéquat” à “Progrès significatif”</p>
Recommandations du CN ITIE au Secrétariat :			

	Reconsidérer l'évaluation des points 1.4 et 1.5 afin de les faire passer de "Progrès Inadéquat" à "Progrès significatif".
--	---

### **3.2 EXIGENCE 2**

***Conformément à l'Exigence 2***, il est exigé la divulgation d'information liée aux règles régissant la gestion du secteur extractif, permettant aux parties prenantes de comprendre les lois et procédures pour l'octroi de droits de production et d'exploration, le cadre juridique, réglementaire et contractuel s'appliquant au secteur extractif et les responsabilités institutionnelles de l'Etat dans la gestion dudit secteur.

Dispositions de l'ITIE	Commentaires du Secrétariat International et du Validateur	Observations du CN ITIE	Recommandations
Octrois de licences (2.2)	<p>Le Rapport ITIE 2015 ne divulgue pas la totalité du processus d'octroi des licences pour les 90 licences accordées en 2015 dans le secteur minier. Les critères techniques et financiers utilisés dans le CPP signé en septembre 2015 avec Anadarko n'ont pas été publiés. Le rapport ne divulgue pas non plus les critères techniques et financiers utilisés pour les transferts de licences octroyés dans le secteur des hydrocarbures en 2015.</p>	<p>Pour le secteur minier, le décret d'application n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier dispose en son titre II, les critères techniques et financiers pour l'octroi des licences. Ces critères s'appliquent à tout demandeur de licences.  <a href="http://www.gouv.ci/doc/accords/1449057553code-minier-2014.pdf">www.gouv.ci/doc/accords/1449057553code-minier-2014.pdf</a>  <a href="http://www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/decret_application.pdf">www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/decret_application.pdf</a></p> <p>Pour le secteur pétrolier, la pratique généralement utilisée est le gré à gré pour tous les contrats. Le Rapport ITIE 2015 a expliqué à la page 31 qu'il s'est bien agi d'une négociation entre toutes les parties à savoir: le Ministère en charge des hydrocarbures, le Ministère en charge de l'économie et des finances, le Ministère du Budget, la Direction Générale des hydrocarbures, PETROCI et Anadarko.</p> <p>De façon générale, le décret d'application n° 96-733 du 19 Septembre 1996 (<a href="http://www.cnitie.ci/doc/43-code-ptrolier.html">http://www.cnitie.ci/doc/43-code-ptrolier.html/</a> <a href="http://san-cnitie.blug.com/files/CODE-PETROLIER-DECRET-APPLICATION.pdf">http://san-cnitie.blug.com/files/CODE-PETROLIER-DECRET-APPLICATION.pdf</a>) portant modalités générales d'application de la loi relative au code pétrolier dispose en son article 10, les conditions et critères techniques, financiers et juridiques pour l'octroi d'une autorisation de reconnaissance, d'un permis de</p>	<p>Nous recommandons, au regard des observations du CN ITIE, que cette exigence passe de "Progrès inadéquat" à "Progrès Significatif"</p>



		<p>recherche ou d'un contrat pétrolier et cela quelle que soit la procédure décidée (Gré à gré ou appel d'offre).</p> <p>Le Rapport ITIE 2015 a par ailleurs fait des recommandations en vue d'améliorer la divulgation des informations relatives aux critères d'octroi pour les rapports futurs. A cet effet, le CN ITIE s'engage à prendre les mesures conséquentes.</p>	
Registres des licences (n° 2.3)	<p>La Côte d'Ivoire ne tient pas de système de registre ou de cadastre à la disposition du public pour ses secteurs pétrolier, gazier et minier, mais le Rapport ITIE contient des informations complètes sur les licences minières, conformément à l'Exigence ITIE 2.3.a, y compris les noms des détenteurs des licences, la localisation, la superficie et les coordonnées de chaque licence. Il convient de noter que le rapport fournit par ailleurs des informations détaillées sur les licences détenues par les exploitants miniers artisanaux de diamants et de coltan, ainsi que par les entreprises intervenant dans la production semi-industrielle d'or. Toutefois, le rapport ne divulgue pas d'informations complètes pour les licences du secteur des hydrocarbures.</p>	<p>Le secteur minier dispose à ce jour d'un registre public en ligne et interactif.  <a href="http://portals.flexicadastre.com/CoteDivoire/FR/">http://portals.flexicadastre.com/CoteDivoire/FR/</a>.</p> <p>Au niveau du secteur pétrolier, la carte des blocs pétroliers régulièrement mise à jour permettrait d'avoir les informations sur les détenteurs des licences, la localisation, la superficie. La carte des blocs pétroliers est à la page 24 du Rapport ITIE 2015. Aussi, un portail est-il en cours de conception pour le secteur aval pétrolier et sera élargi au secteur amont (sociétés pétrolières extractives) au niveau du secteur pétrolier conformément à l'exigence 2.3.</p>	<p>Au regard des observations du CN-ITIE, nous recommandons que la notation "Progrès significatifs" tende vers "Progrès satisfaisant"</p>
Participation de l'État	<p>Le rapport décrit clairement les règles et pratiques applicables à la relation</p>	<p>Selon le commentaire initial du Secrétariat International, les règles et pratiques applicables à la relation financière entre le</p>	<p>au regard des observations du CN ITIE, que cette</p>

(n° 2.6)	<p>financière entre le gouvernement et la SODEMI, mais la description de la relation financière entre l'État et l'entreprise pétrolière nationale (la PETROCI) reste floue et non exhaustive. Les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre la PETROCI et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et le financement par des tiers ne peuvent pas être pleinement évalués sans la déclaration financière de la PETROCI, qui n'est pas publiée.</p>	<p>gouvernement et la SODEMI sont clairement décrites.</p> <p>Les transferts de fonds entre l'Etat et la PETROCI concernent outre les paiements de la part de brut ou gaz de l'Etat dans le Consortium, les dividendes reversés à l'Etat. La PETROCI est chargée de commercialiser la part de brut ou de gaz de l'Etat et de transférer les recettes issues de cette vente à l'Etat. En ce qui concerne la répartition des bénéfices, elle fait l'objet de négociation entre la Direction du Portefeuille de l'Etat (DPE) qui représente l'Etat et PETROCI ; les réinvestissements relèvent des prérogatives du Conseil d'Administration de PETROCI conformément aux règles de l'OHADA et selon les priorités nationales. Il faut signaler que le Conseil d'Administration est composé des membres statutaires dont ceux des ministères de tutelles, de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire.</p>	<p>exigence passe de "Progrès inadéquat" à "Progrès Significatif"</p>
<p>Recommandations du CN ITIE au Secrétariat :  Reconsidérer l'évaluation des exigences ci-dessus afin de faire passer de "Progrès Inadéquat" à "Progrès significatif" pour 2.2 et 2.6 et de "Progrès significatif" à "Progrès satisfaisant" pour 2.3.</p>			

### **3.3 Exigence 4**

Conformément à l'exigence 4, il s'agit pour le CN-ITIE de permettre une meilleure compréhension des paiements des entreprises et les revenus de l'Etat afin d'informer le débat public à propos de la gouvernance dans les industries extractives. L'ITIE exige une réconciliation exhaustive des paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives.

Dispositions de l'ITIE	Commentaires du Secrétariat International et du Validateur	Observations du CN ITIE	Recommandations
Revenus perçus en nature (4.2)	<p>Le Rapport ITIE 2015 rapproche les volumes collectés par la PETROCI pour le compte de l'État avec les paiements des revenus en nature des entreprises, et il divulgue les volumes des revenus en nature de l'État vendus par la PETROCI, ainsi que les transferts des recettes des ventes au Trésor public. Les volumes de pétrole et de gaz reçus par la PETROCI ont été désagrégés par bloc pétrolier, mais les quantités de pétrole vendu et les revenus perçus ont été désagrégés par acheteur, sauf dans le cas de la raffinerie nationale (SIR) et de la livraison de gaz naturel à CI Énergies.</p>	<p>Le processus actuel de réconciliation des données porte sur le pétrole brut produit en Côte d'Ivoire. En ce qui concerne la SIR, il s'agit d'une opération de "Trading". PETROCI intervient dans l'approvisionnement de la SIR en brut pétrolier en tant que "Trader".</p> <p>En 2013, à titre exceptionnel, la PETROCI, la SIR et CI-Energies ont été amenées, à la demande de l'Etat, à faire venir du HVO pour pallier au déficit de gaz.</p> <p>Il convient de noter que l'import de l' HVO ne relève pas de l'activité de PETROCI.</p>	<p>Nous recommandons, au regard de ces observations, de passer de "Progrès significatifs" à "Progrès Satisfaisant"</p>
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)	<p>Malgré les conclusions de l'Administrateur Indépendant et du Groupe multipartite selon lesquelles les accords de troc n'ont pas été significatifs en 2015, le Rapport ITIE 2015 semble décrire deux accords de troc (l'échange de pétrole brut contre du gaz naturel et l'échange de gaz naturel contre de l'électricité – le processus swap). Toutefois, le rapport ne fournit pas suffisamment d'éléments sur les conditions des contrats ni sur les parties impliquées.</p> <p>Le Rapport ITIE 2015 n'est pas suffisamment clair quant aux conditions de ces accords de « swap », qui imposent la valorisation des deux produits au prix du marché pour autoriser l'échange et impliquer durablement les parties dans des accords d'achat à long terme de gaz naturel pour produire de l'électricité.</p>	<p>Le Rapport ITIE 2015 explique le processus de SWAP et les acteurs impliqués aux pages 88 et 89. Par ailleurs, le CN ITIE prend note de ce que le SWAP est considéré comme un troc. Ainsi, le Rapport ITIE 2016 en tiendra compte.</p>	<p>Nous recommandons, au regard de ces observations, de noter "Progrès significatifs" tendant vers "Progrès satisfaisant" pour cette exigence</p>

Recommandations du CN ITIE au Secrétariat :

Reconsidérer l'évaluation des exigences ci-dessus afin de faire passer de "Progrès Inadéquat" à "Progrès significatif" pour 4.2 et 4.3.

### **3.4 Exigence 5**

Conformément à l'exigence 5, il est exigé du CN-ITIE la divulgation d'informations liées à l'attribution des revenus, permettant aux parties prenantes de comprendre comment les revenus sont repris dans les budgets national et, le cas échéant, infranational, ainsi que retrouver les dépenses sociales par entreprise.

Dispositions de l'ITIE	Commentaires du Secrétariat International et du Validateur	Observations du CN ITIE	Recommandations
Transferts infranationaux (n° 5.2)	Le Rapport ITIE 2015 décrit les transferts infranationaux de revenus effectués en direction des communes, mais ne communique pas les montants réellement payés. Le Secrétariat international conclut que les transferts infranationaux statutaires ont été significatifs en 2015, mais qu'ils n'ont pas été déclarés par le Trésor public.	<p>Selon la déclaration des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, aucun paiement n'a été opéré au titre des taxes communales et de contribution au fonds de développement communautaire en 2015 (Voir page 95 du Rapport ITIE 2015). L'absence de la contribution au développement communautaire a été expliquée par le retard accusé dans la mise en place des Comités de Développement Local Minier (CDLM). Par ailleurs, les paiements effectués annuellement et calculés sur la base du chiffre d'affaires 2015 ont été réglés en 2016 par les sociétés. Le Rapport ITIE 2016 qui sera élaboré en 2018 fera mention des déclarations CDLM.</p> <p>Les transferts et subventions tels qu'issus des déclarations de la DGTCP sont détaillés et expliqués à la page 95 du Rapport ITIE 2015.</p>	Nous recommandons sur la base des observations du CN ITIE que cette exigence passe de "Progrès inadéquat" à "Progrès Significatif"
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	L'ITIE Côte d'Ivoire s'est efforcée d'inclure les informations relatives au processus de budgétisation de l'État dans le Rapport ITIE. En revanche, le Groupe multipartite n'a fait aucun effort pour inclure des informations supplémentaires concernant les revenus extractifs ne figurant pas dans le budget et réservés à des régions spécifiques (CDLM) et à des agences gouvernementales spécifiques (DGH).	Au niveau des Comités de Développement Local Minier (CDLM), les paiements sont effectués annuellement et calculés sur la base du chiffre d'affaires 2015 ; ces paiements ont été réglés en 2016 par les sociétés. C'est ce qui justifie le fait que les revenus issus des CDLM ne figurent pas dans le Rapport ITIE 2015. Le Rapport ITIE 2016 qui sera élaboré en 2018 fera mention des déclarations CDLM.	

Recommandations du CN ITIE au Secrétariat :

Le CN ITIE prend acte des recommandations relatives à cette exigence. Cependant, le CN ITIE recommande au validateur, au regard des commentaires fournis, de reconsidérer son évaluation de l'exigence 5.2 et d'accorder "le Progrès Significatif" à la Côte d'Ivoire.



### **3.5 Exigence 6**

Conformément à l'exigence 6, l'ITIE exige la divulgation d'informations liées aux dépenses sociales et à l'impact du secteur extractif sur l'économie, permettant d'aider les parties prenantes à évaluer dans quelle mesure le secteur extractif donne lieu aux résultats sociaux et économiques souhaités

Dispositions de l'ITIE	Commentaires du Secrétariat International et du Validateur	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	Les revenus en nature reçus par la DGH et affectés aux activités de formation ou à l'achat d'équipement et qui n'ont pas été consignés dans le budget national auraient dû être déclarés en tant que dépenses quasi fiscales. De même, les revenus en nature sous forme de gaz naturel utilisés pour compenser les factures d'électricité et qui n'ont pas été consignés dans le budget national de la même année auraient dû être déclarés en tant que dépenses quasi fiscales. Le budget de la Fondation PETROCI, qui réalise aussi des dépenses quasi fiscales, n'a pas été publié.	Le CN-ITIE prend acte de cette observation. Les mesures correctives seront prises pour le cas de PETROCI Fondation et la prise en compte des revenus de la DGH et l'opération de compensation comme dépenses quasi fiscales. Cependant, vu que ces revenus ont fait l'objet de déclaration dans le Rapport ITIE 2015, le CN-ITIE considère qu'il s'agit bien d'une question de compréhension et de classification qui peut être corrigé dans les rapports futurs.	Nous recommandons sur la base des observations du CN ITIE que cette exigence passe de "Progrès inadéquat" à "Progrès Significatif"
<p>Recommandations du CN ITIE au Secrétariat :</p> <p>Le CN ITIE prend acte des recommandations relatives à cette exigence. Cependant, le CN ITIE recommande au validateur, au regard des commentaires fournis, de reconsidérer son évaluation de l'exigence 6.2 et d'accorder "le Progrès Significatif" à la Côte d'Ivoire.</p>			

### **3.6 Exigence 7**

Conformément à l'exigence 7, il est demandé au CN ITIE de faire en sorte que les divulgations régulières de données sur l'industrie extractive suscitent une prise de conscience du grand public quant à la signification des chiffres publiés ainsi qu'un débat public sur l'utilisation efficace des revenus des ressources. Il s'agit donc de faire en sorte d'assurer un engagement des parties prenantes dans un dialogue sur la gestion des revenus issus des ressources naturelles. Il est également capital que les leçons tirées de la mise en œuvre soient mises en pratique, que les écarts identifiés dans les Rapports ITIE soient expliqués et si nécessaire, corrigés et que la mise en œuvre ITIE se fasse sur une base stable et durable.

Dispositions de l'ITIE	Commentaires du Secrétariat International et du Valideur	Observations du CN - ITIE	Recommandations
<p>Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)</p>	<p>Le Rapport annuel d'avancement 2016 est bien structuré et il souligne le fait que la mise en œuvre de l'ITIE favorise le dialogue sur la gouvernance et la transparence entre les parties prenantes. Ce rapport énumère toutes les recommandations des rapports de rapprochement et de Validation. Il indique par ailleurs, pour chaque recommandation, l'entité responsable, les délais et la réponse apportée par le Groupe multipartite. Cependant, le Rapport annuel d'avancement 2016 ne fournit pas suffisamment de renseignements sur les activités de diffusion et leur impact.</p>	<p>Les Rapports ITIE 2013, 2014 ont été publiés en 2016. Un film de dissémination a été réalisé avec l'appui du GIZ. Le CN-ITIE a attendu la publication du Rapport ITIE 2015 pour une mise à jour du film. Ainsi, les activités de dissémination des Rapports ITIE 2013, 2014 et 2015 ont été réalisées tout le long de l'année 2017. Des discussions ont été organisées dans plus de 17 villes et villages des régions extractives de la Côte d'Ivoire. Les Rapports ITIE ont été simplifiés sous formes de films et sketches par des comédiens ; ce qui a suscité des débats au cours des différentes rencontres en fonction des réalités et spécificités de chaque localité visitée.</p> <p>Au niveau du secteur minier, l'ITIE a contribué à harmoniser les points de vue du CN-ITIE et du Ministère en charge des Mines sur l'accès et l'ouverture de certaines informations au public. Ainsi, un courrier du Président du CN ITIE a été adressé le 14 Novembre 2016 au Directeur Général de Mines en vue de la prise en compte des exigences de l'ITIE dans l'informatisation du cadastre minier. Plusieurs rencontres entre le CN ITIE et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ont été organisées en 2016 et 2017 à cet effet. Les discussions ont permis à la DGMG et au CN-ITIE d'avoir une meilleure compréhension des défis et obstacles liés à la publication du Cadastre et de trouver des solutions adaptées. L'ITIE a donc contribué à rendre public et accessible le cadastre minier.  <a href="http://portals.flexicadastre.com/CoteDivoire/FR/">(http://portals.flexicadastre.com/CoteDivoire/FR/)</a>.  (Voir courrier du Président au DG des Mines et de la Géologie)</p>	<p>Nous recommandons, au regard de toutes ces observations, donc que cette exigence passe de "Progrès significatif" à "Progrès Satisfaisant"</p>

		<p>Par ailleurs, selon le rapport initial, la qualité de la déclaration ITIE s'est considérablement améliorée à la suite de la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les Rapports ITIE sont devenus plus complets et plus utiles, fournissant des informations fiables sur la production, les exportations, les recettes gouvernementales, l'emploi, les dépenses sociales obligatoires et volontaires et la contribution globale du secteur extractif à l'économie.</p>	
<p>Recommandations du CN ITIE au Secrétariat :  Le CN ITIE recommande au validateur, au regard des commentaires fournis, de reconsidérer son évaluation de l'exigence 7.4 et d'accorder "le Progrès Satisfaisant" à la Côte d'Ivoire.</p>			

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRES				
Catégories	Exigences	Acun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Suivi par le groupe multipartite	Engagement de l'Etat (#1.1)					
	Engagement des entreprises (#1.2)					
	Engagement de la société civile (# 1.3)					
	Gouvernance du groupe multipartite (#1.4)					
	Plan de travail (#1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)					
	Octroi des licences (#2.2)					
	Registre des licences (#2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)					
	Propriété réelle (#2.5)					
	Participation de l'Etat (#2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (# 3.1)					
	Données sur les activités de production (# 3.2)					
	Données sur les exportations (# 3.3)					
Collecte des revenus	Exhaustivité (#4.1)					
	Revenus en nature (#4.2)					
	Accord de troc (#4.3)					
	Revenus issus du transport (# 4.4)					
	Transaction des entreprises d'Etat (# 4.5)					
	Paiements directs infranationaux (#4.6)					
	Désagrégation (# 4.7)					
	Ponctualité des données (# 4.8)					
	Qualité des données (#4.9)					
Affectation des revenus	Répartition des revenus (# 5.1)					
	Transferts infranationaux (#5.2)					
	Gestion des revenus et des dépenses (# 5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (# 6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat (# 6.2)					
	Contribution économique (#6.3)					
Résultats et impact	Débat public (# 7.1)					
	Accessibilité des données (#7.2)					
	Suivi des recommandations (#7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4)					

---

### **Légende**



**Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.



**Progrès inadéquats.** Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.



**Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.



**Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.



**Dépassé.** Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.



L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.



Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

## ANNEXES

- Courrier du Président du CN ITIE au DG des Mines et de la Géologie

Le Président

N° 0103 /CN-ITIE

Abidjan, le 14 NOV 2016

À  
**Monsieur le Directeur Général des  
Mines et de la Géologie**  
**ABIDJAN**

**OBJET** : Prise en compte des exigences de l'ITIE dans  
l'informatisation du cadastre minier

**Monsieur le Directeur Général,**

Le Conseil National-ITIE vous remercie pour votre contribution active dans le cadre de l'élaboration annuelle de ses Rapports ITIE et vous informe de l'obligation de la Côte d'Ivoire d'achever sa validation avant le 01 avril 2017.

A cet effet, la Côte d'Ivoire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour adresser les recommandations des précédents Rapports en vue d'améliorer le Rapport ITIE 2015 qui devra être publié avant la fin du mois de Janvier 2017. La validation de la Côte d'Ivoire est fonction de la qualité du Rapport 2015.

Aussi, les recommandations du Rapport ITIE 2014 ont-elles porté sur l'informatisation du cadastre minier et la prise en compte des exigences de l'ITIE dans le processus actuel d'information dudit cadastre.

Je vous saurai gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre publique les données exigées par l'ITIE du cadastre afin que cette situation soit corrigée dans le Rapport ITIE 2015.

En vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous donnerez à ma requête, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération dévouée.

**EITI** Extractive  
Industries  
Transparency  
Initiative  
CONSEIL NATIONAL ITIE  
CÔTE D'IVOIRE

Le Président  
*N'dri KOFFI*  
N'dri KOFFI